

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023  
AL/NC**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230417-2023\_059-DE

**Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales  
N° : DCM2023/059**

**PUBLIÉE LE : 19/04/23**

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

**ABSENTES :** Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

*Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;*

*Vu la circulaire n°14-000477-I de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques en date du 25 février 2014 ;*

*Vu la circulaire préfectorale n°2023-4 du 28 avril 2023 de la Préfecture de la Meuse ;*

*Considérant que le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte ;*

*Considérant que la Ville de Commercy confie le gardiennage de son église communale*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une indemnité de gardiennage de l'église communale de 496,09 € 2023 au gardien désigné.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ACCORDER** une indemnité de gardiennage de l'église communale de 496,09 € 2023 au gardien désigné.

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**